

# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : 94450/EPS/00236 Date du repérage : 17/10/2023



#### 

avec entrée, garage et locaux

Désignation du propriétaire	
Désignation du client :  Nom et prénom :  Adresse :	

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	■ Etat des Installations électriques
Constat amiante avant-vente	Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	■ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire - Mérule	☐ Etat des Installations gaz	Radon
Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

# CESI CERTIFICATION

Tour HYFIVE 1 av. du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

# CERTIFICAT N° ODI-00140 Version 15

Nous attestons que:

**SYLVA Patrice** 

Né(e) le : 07/01/1974

A: PARIS

# Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

#### Domaine(s) Technique(s)

Electricité
Plomb CREP sans mention
DPE Individuel
Amiante avec mention
Amiante sans mention
Gaz
Termites métropole

#### Validité du Certificat

Du 03/11/2018 au 02/11/2023 Du 04/09/2022 au 03/09/2029 Du 26/09/2022 au 25/09/2029 Du 26/09/2022 au 25/09/2029 Du 26/09/2022 au 25/09/2029 Du 15/11/2022 au 14/11/2029 Du 20/01/2023 au 19/01/2030

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 19/01/2023

Le Pirecteur

Sébastien MAURICE

CERTIFICATION
DE PERSONNES
Accréditation
n° 4-0556
portée disponible sur
www.cofrac.fr



#### ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRE SOUS LE N° 11 93 06950 93

#### ATTESTATION DE COMPETENCE - OP1 SS4-2023-03-22

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Selon les objectifs des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 Février 2012 et au 2nd Alinéa de l'article R4412-94 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015



Ode Formation, certifie que SYLVA PATRICE, né(e) le 07/01/1974, a bien participé à la formation intitulée :

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Cette formation s'est déroulée du 13/03/2023 au 14/03/2023. Cette formation a été dispensée dans la langue parlée par le participant.

Fait à Montreuil, le 14/03/2023

Le Responsable d'ODE Formation M. Kamel KELOUA

Valable jusqu' au : 14/03/2026 Attestation valable 3 ans à compter de sa délivrance

Le formateur HOUARI HASSAN





ODE FORMATION 87 bis, rue de Paris - 93100 Montreuli

Ref Doc : AF050814-v2



#### ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRE SOUS LE N° 11 93 06950 93

#### ATTESTATION DE FORMATION - OP1 SS4-2023-03-22

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Action	Objectif(s)	Programme
	- Connaître les opérations apécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres	- Les préventions des risques professionnels
	d'amiante	- L'Interdiction de l'amiente
	- Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source	- Les risques pour la santé
	- Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux	- Code du travall
Action de Formation	contenent de l'amiante	- Code de senté publique
	- Etre capable d'appliquer un mode opératoire	- Code de l'environnement
		- Attestation de compétences / Attestation de présence
		Formation conforme à l'arrêté du 23 février 2012 et au 2nd alinéa de l'article R4412-94 du Code du Trave



# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

#### ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : EURL PATRICE SYLVA Adresse ou Siège Social : 5 place de Violaine

77730 NANTEUIL SUR MARNE

est titulaire d'un contrat d'assurance n°151.322.133 // 24861716 0001, à effet du 01/03/2015, par l'intermédiaire de l'AGENCE RENNES SAINT MARTIN, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de :

Diagnostiqueur technique immobilier exerçant, selon les conditions définies à l'Article 1 B a) des Conventions Spéciales B 1.255 (10-2008), les diagnostics suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, avec ou sans prélèvements : Amiante avant vente, DAPP, DTA, amiante avant travaux ou démolition
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le client déclare effectuer des missions de diagnostic portant exclusivement sur des locaux de particuliers.

#### Le proposant déclare également exercer les activités complémentaires et/ou réglementaires suivantes :

- Etat parasitaire (autres que termites)
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (Loi SRU)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité des handicapés. A l'exclusion des diagnostics liés à l'accessibilité des handicapés dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Etats des lieux (Loi SRU)
- Métrage de la surface habitable (Loi Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à RENNES, le 19/01/2023 Pour Gan Assurances

Om Assurances

Compagnie Française d'Assurances et de Réseaumnose - Société Anonyme ou optie de 100 9011 730 euros jertétement venéj - ROS Paris 542 003 797 - APE : 65/02.

Siège sociel : 8-10 nos d'Astorg 75/00 Paris Ceder 06 - Tel : 01 70 94 20 00

Entreprise règle par le code des assurances et acumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout 75009 Paris

Direction Qualité / Michanations - Can Assurances - Immeutée Michael - 4-5, coun Michael - 50002 Parts-La Délanse Cades - 141-01 70 94 21 02 - 8-mail : reclamation@gen.1

5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE - Tél. : 06.22.06.00.16 / N°SIREN : 809766330 - Compagnie d'assurance : GAN / 151.322.133



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **94450/EPS/00236** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BRÉVANNES.** 

Je soussigné, **SYLVA Patrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **EURL Patrice SYLVA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Loi Carrez	Patrice SYLVA	QUALIXPERT/AFNOR/ICERT	C710	20/12/2029 (Date d'obtention : 21/12/2022)
DPE sans mention	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Amiante	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Termites	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	19/01/2030 (Date d'obtention : 20/01/2023)
Gaz	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	15/11/2029 (Date d'obtention : 16/11/2022)
Plomb	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	03/09/2029 (Date d'obtention : 04/09/2022)
Electricité	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	02/11/2023 (Date d'obtention : 03/11/2018)
Amiante SS4	SYLVA Patrice	ODE FORMATION	OP1 SS4-2023-03-22	14/03/2026 (Date d'obtention : 14/03/2023)
Audit Energétique	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	AE - ODI-00140	31/12/2023 (Date d'obtention : 17/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (GAN n° 151.322.133 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à NANTEUIL-SUR-MARNE, le 20/10/2023



#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél.: 06.22.06.00.16 - N°SIREN: 809766330 | Compagnie d'assurance: GAN n° 151.322.133



# Résumé de l'expertise n° 94450/EPS/00236

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :.....22 chemin du Bas Gagny
Commune : .....94450 LIMEIL-BRÉVANNES

Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 352

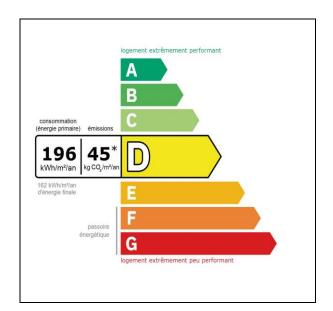
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

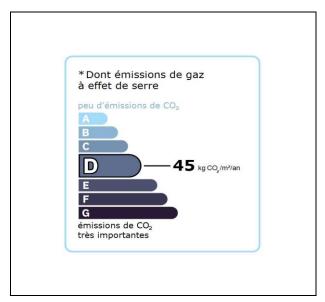
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : .....Maison de 2 niveaux d'habitation + combles perdus, sur un rez-de-jardin avec entrée,

garage et locaux

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
DPE	Consommation conventionnelle : 196 kWh ep/m².an (Classe D) Estimation des émissions : 45 kg eqCO2/m².an (Classe D) Estimation des coûts annuels : entre 1 750 € et 2 410 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2394E3550673B
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Habitable)	Superficie habitable totale : 119,25 m² Surface au sol totale : 145,95 m²







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 94450/EPS/00236 Date du repérage : 17/10/2023

Références réglementaires		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé	
	Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011,	
	arrêté du 1er juin 2015.	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Pavillon individuelHabitation (maison individuelle)< 1997	

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :	
Le commanditaire	Nom et prénom : M° TRUTTMANN Bertrand Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	SYLVA Patrice	Opérateur de repérage	CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex	Obtention: 26/09/2022 Échéance: 25/09/2029 N° de certification: ODI-00140

Raison sociale de l'entreprise : EURL Patrice SYLVA (Numéro SIRET : 80976633000017)

Adresse: 5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : 151.322.133 - 31/12/2023

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 20/10/2023, remis au propriétaire le 20/10/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
  - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
   Conduit d'aération en fibres-ciment (Rez-de-chaussée Local chaufferie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- \* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse : ...... 
Numéro de l'accréditation Cofrac : ...... -

#### 3. - La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calonifuge ages	
	Faux plafonds	

Liste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	ales intérieures	
	Enduits projetés	
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)	
	Revêtement dus (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Planchen	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs	
Conduite de Cuide (sie con cuto a Cuide à	Concluits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
Destro como for	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Concluits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)	
Dardages et laçades legeres	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
Conduits en toiture et façade		



#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information	
Néant	-		

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez-de-chaussée - Entrée, 1er niveau - Chambre 2, Rez-de-chaussée - Garage, 1er niveau - Salle de bains + douche, Rez-de-chaussée - Dégagement, 1er niveau - WC, Rez-de-chaussée - Buanderie, 1er niveau vers combles aménagés -Rez-de-chaussée - Local chaufferie, Escaliers, Rez-de-chaussée - Local cuve fioul, Combles aménagés - Palier, Rez-de-chaussée vers 1er niveau -Combles aménagés - Chambre 3, Combles aménagés - Chambre 4, Escaliers, 1er niveau - Dégagement, Combles aménagés - Salle de bains - wc, 1er niveau - Séjour - Salle à manger -Combles aménagés - Combles, Combles - Combles perdus, 1er niveau - Chambre 1, Maison - Extérieurs

Localisation	Description
Rez-de-chaussée - Entrée	Sol: Carrelage Murs: Peinture Plafond: Peinture Plinthes: Carrelage Porte: PVC Baie: Pavés de verre
Rez-de-chaussée - Garage	Sol : Béton et Carrelage Murs : Parpaings et Peinture Plafond : Béton et Peinture, isolant Porte : PVC Porte garage : Composite Fenêtre : Bois et Peinture Barreaux de fenêtre : Métal et Peinture
Rez-de-chaussée - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage Murs : Parpaings et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Sous-face escalier : Béton et Peinture
Rez-de-chaussée - Buanderie	Sol : Béton Murs : Parpaings, placoplâtre Plafond : Placoplâtre Porte : PVC Fenêtre : Bois et Peinture Barreaux de fenêtre : Métal et Peinture
Rez-de-chaussée - Local chaufferie	Sol : Béton Murs : Parpaings Plafond : Béton et Isolant Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Barreaux de fenêtre : Métal et Peinture
Rez-de-chaussée - Local cuve fioul	Sol : Brut Murs : Parpaings Plafond : Béton et Isolant Porte : Métal et Peinture
Rez-de-chaussée vers 1er niveau - Escaliers	Marches : Béton et Carrelage Murs : Parpaings, placoplâtre et Peinture Plafond : Peinture Baie : Pavés de verre Plinthes : Carrelage
1er niveau - Dégagement	Sol : Carrelage Murs : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 | Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133



Localisation	Description
1er niveau - Séjour - Salle à manger - Cuisine	Sol : Carrelage Murs : Peinture et carrelage Plafond : Peinture Fenêtres : PVC Montant de porte : Métal et Peinture Volets : Métal et Peinture Barreaux de fenêtre : Métal et Peinture
1er niveau - Chambre 1	Sol: Parquet Murs: Peinture Plafond: Peinture Plinthes: Bois et Peinture Porte: Bois et Peinture Fenêtres: PVC Volets: Métal et Peinture Garde-corps fenêtre: Métal et Peinture
1er niveau - Chambre 2	Sol: Parquet Murs: Peinture Plafond: Peinture Plinthes: Bois et Peinture Porte: Bois et Peinture Porte: Bois et Peinture Fenêtres: PVC Volets: Métal et Peinture Garde-corps fenêtre: Métal et Peinture
1er niveau - Salle de bains + douche	Sol : Carrelage Murs : Carrelage Plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtres : PVC Volets : Métal et Peinture Barreaux de fenêtre : Métal et Peinture
1er niveau - WC	Sol : Carrelage Murs : Peinture et carrelage Plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtres : PVC Barreaux de fenêtre : Métal et Peinture
1er niveau vers combles aménagés - Escaliers	Marches : Béton et Moquette collée Murs : Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Montant de porte : Métal et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Baie : Pavés de verre
Combles aménagés - Palier	Sol : Parquet stratifié Murs : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
Combles aménagés - Chambre 3	Sol : Parquet stratifié Murs : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Poutres : Bois et Peinture Pinthes : Bois et Peinture Pinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtres : PVC
Combles aménagés - Chambre 4	Sol : Parquet stratifié Murs : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Poutres : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Forte : Bois et Peinture Fenêtres : PVC
Combles aménagés - Salle de bains - wc	Sol : Carrelage Murs : placoplâtre et Peinture et carrelage Plafond : placoplâtre et Peinture Montant de porte : Métal et Peinture
Combles aménagés - Combles	Sol : Béton Murs : placoplâtre, brique creuse, bois OSB Plafond : placoplâtre Poutres : Bois Trappe : Métal et Peinture
Combles - Combles perdus	Sol : Solivage bois, placoplâtre Murs : Brique creuse Plafond : Bois Poutres : Bois Trappe : Bois et Peinture
Maison - Extérieurs	Toiture : Tuiles Avant toit : Bois et Peinture Rives de toiture : Tuiles Cheminées : Béton Gouttières : Métal Descentes eaux pluviales : PVC Façades : Enduit sur isolation extérieure Façades basses : Parpaings, enduit et Peinture Sols cour et allées : Béton Portail : Métal et Peinture Murs d'enceinte : Parpaings, ciment Escalier côté jardin : Béton Rambarde : Bois



#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

#### Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 05/10/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 17/10/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M° TRUTTMANN et Mme GUEBLI-BOKOMBE

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques:

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

De même les zones situées sous les revêtements de sol collés n'ont pas été inspectées car inaccessibles sans investigations destructrices.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

#### 5. - Résultats détaillés du repérage

#### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation		Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez-de-chaussée - Local chaufferie	Identifiant: M001 <u>Description:</u> Conduit d'aération en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Sondage:</u> Sonore, Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 | Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133



# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez-de-chaussée - Local chaufferie	Identifiant: M001  Description: Conduit d'aération en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Sonore, Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

 <sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota: Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

#### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LIMEIL-BRÉVANNES, le 17/10/2023

Par: SYLVA Patrice



Signature du représentant :					



#### **ANNEXES**

#### Au rapport de mission de repérage n° 94450/EPS/00236

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

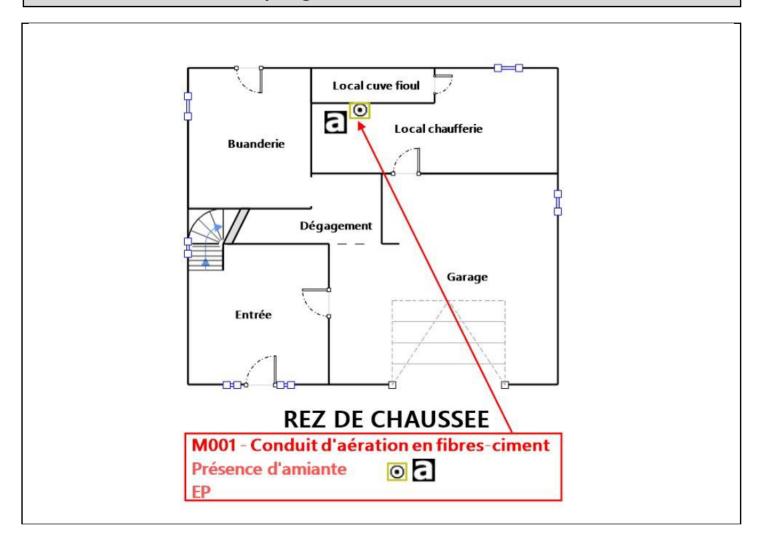
#### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

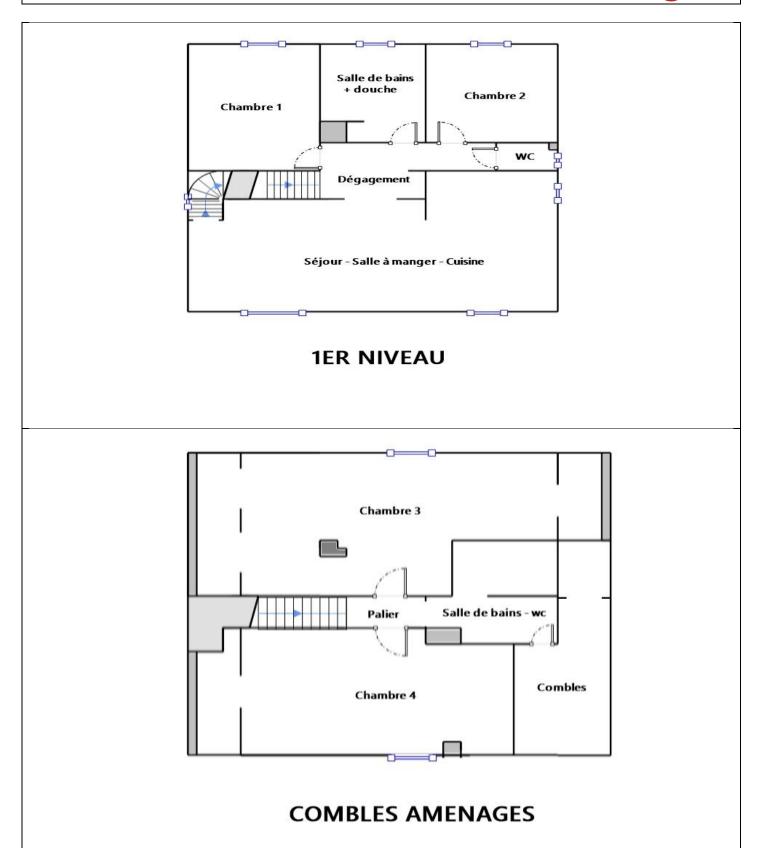
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



#### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage









#### Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : M. GUEBLI et Mme GUEBLI-BOKOMBE Adresse du bien :
23	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BRÉVANNES
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

#### Photos



Photo nº PhA001

Localisation: Rez-de-chaussée - Local chaufferie

Ouvrage: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit d'aération en fibres-ciment

#### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	•	-	-	-

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



#### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

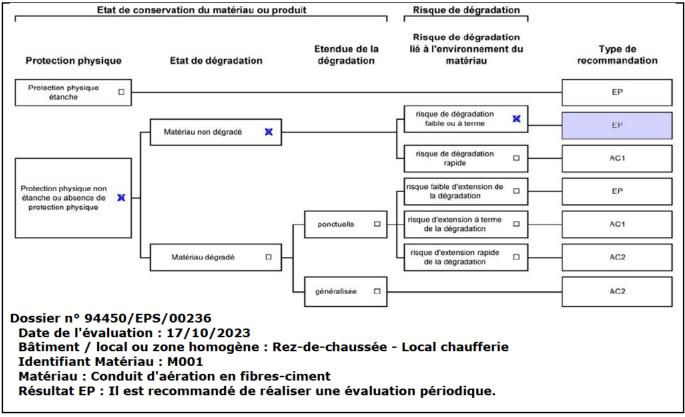
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible	
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.	

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél.: 06.22.06.00.16 - N°SIREN: 809766330 | Compagnie d'assurance: GAN n° 151.322.133



#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
ricque pouvent entrainer à terme une	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende: EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29:** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 | Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133



#### Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Autres documents

Néant

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 | Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: 94450/EPS/00236

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 17/10/2023 Heure d'arrivée : 14 h 30 Temps passé sur site : 02 h 00

A Désignation du  ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments :  Département :
Documents fournis:
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
B. Décignation du client
B Désignation du client
Désignation du client :  Nom et prénom :

#### 

Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites nº 94450/EPS/00236



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée - Entrée, 1er niveau - Chambre 2,

Rez-de-chaussée - Garage, 1er niveau - Salle de bains + douche,

Rez-de-chaussée - Dégagement, 1er niveau - WC,

Rez-de-chaussée - Buanderie, 1er niveau vers combles aménagés - Escaliers,

Rez-de-chaussée - Local chaufferie, Combles aménagés - Palier, Rez-de-chaussée - Local cuve fioul, Combles aménagés - Chambre 3,

Rez-de-chaussée vers 1er niveau - Escaliers, Combles aménagés - Chambre 4,

1er niveau - Dégagement, Combles aménagés - Salle de bains - wc,

1er niveau - Séjour - Salle à manger - Combles aménagés - Combles, Cuisine, Combles - Combles perdus,

1er niveau - Chambre 1, Maison - Extérieurs

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez-de-chaussée - Entrée	Sol - Carrelage Murs - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte - PVC Baie - Pavés de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée - Garage	Sol - Béton et Carrelage Murs - Parpaings et Peinture Plafond - Béton et Peinture, isolant Porte - PVC Porte garage - Composite Fenêtre - Bois et Peinture Barreaux de fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée - Dégagement	Sol - Béton et Carrelage Murs - Parpaings et Peinture Plafond - Placoplâtre et Peinture Sous-face escalier - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée - Buanderie	Sol - Béton Murs - Parpaings, placoplâtre Plafond - Placoplâtre Porte - PVC Fenêtre - Bois et Peinture Barreaux de fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée - Local chaufferie	Sol - Béton Murs - Parpaings Plafond - Béton et Isolant Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Barreaux de fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée - Local cuve fioul	Sol - Brut Murs - Parpaings Plafond - Béton et Isolant Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée vers 1er niveau - Escaliers	Marches - Béton et Carrelage Murs - Parpaings, placoplâtre et Peinture Plafond - Peinture Baie - Pavés de verre Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
1er niveau - Dégagement	Sol - Carrelage Murs - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

# Etat relatif à la présence de termites n° 94450/EPS/00236



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er niveau - Séjour - Salle à manger - Cuisine	Sol - Carrelage Murs - Peinture et carrelage Plafond - Peinture Fenêtres - PVC Montant de porte - Métal et Peinture Volets - Métal et Peinture Barreaux de fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er niveau - Chambre 1	Sol - Parquet Murs - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtres - PVC Volets - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er niveau - Chambre 2	Sol - Parquet Murs - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtres - PVC Volets - Métal et Peinture Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er niveau - Salle de bains + douche	Sol - Carrelage Murs - Carrelage Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtres - PVC Volets - Métal et Peinture Barreaux de fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er niveau - WC	Sol - Carrelage Murs - Peinture et carrelage Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtres - PVC Barreaux de fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er niveau vers combles aménagés - Escaliers	Marches - Béton et Moquette collée Murs - Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Montant de porte - Métal et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Baie - Pavés de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Palier	Sol - Parquet stratifié Murs - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Chambre 3	Sol - Parquet stratifié Murs - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Poutres - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtres - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Chambre 4	Sol - Parquet stratifié Murs - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Poutres - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtres - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Salle de bains - wc	Sol - Carrelage Murs - placoplâtre et Peinture et carrelage Plafond - placoplâtre et Peinture Montant de porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites nº 94450/EPS/00236



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
Combles aménagés - Combles	Sol - Béton Murs - placoplâtre, brique creuse, bois OSB Plafond - placoplâtre Poutres - Bois Trappe - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Combles - Combles perdus	Sol - Solivage bois, placoplâtre Murs - Brique creuse Plafond - Bois Poutres - Bois Trappe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Maison - Extérieurs	Toiture - Tuiles Avant toit - Bois et Peinture Rives de toiture - Tuiles Cheminées - Béton Gouttières - Métal Descentes eaux pluviales - PVC Façades - Enduit sur isolation extérieure Façades basses - Parpaings, enduit et Peinture Sols cour et allées - Béton Portail - Métal et Peinture Murs d'enceinte - Parpaings, ciment Escalier côté jardin - Béton Rambarde - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- Les termites arboricoles, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

<u>Article L126-24 du CCH :</u> En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

## Etat relatif à la présence de termites n° 94450/EPS/00236



<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

# F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Maison - Extérieurs	Rambarde en bois de l'escalier extérieur	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

#### I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### M° TRUTTMANN et Mme GUEBLI-BOKOMBE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

De même les zones situées sous les revêtements de sol collés n'ont pas été inspectées car inaccessibles sans investigations destructrices.

EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél.: 06.22.06.00.16 - N°SIREN: 809766330 | Compagnie d'assurance: GAN n° 151.322.133

## Etat relatif à la présence de termites nº 94450/EPS/00236



#### J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

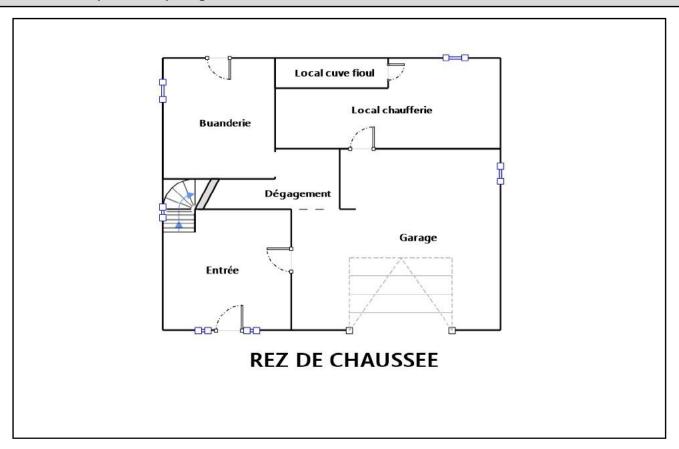
Visite effectuée le 17/10/2023. Fait à LIMEIL-BRÉVANNES, le 17/10/2023

Par: SYLVA Patrice



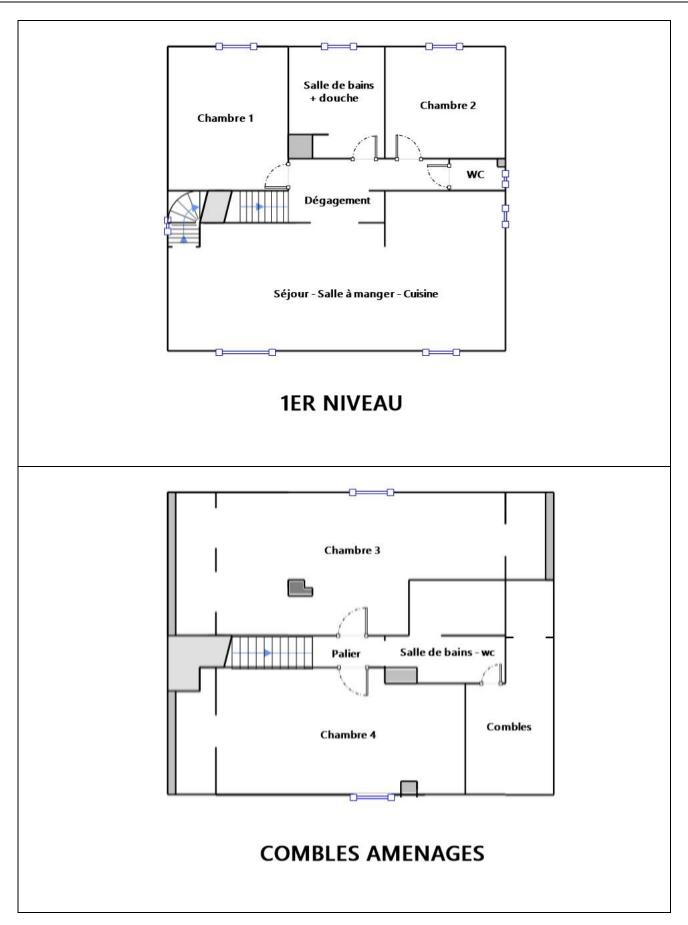
# Signature du représentant :

#### Annexe - Croquis de repérage



# Etat relatif à la présence de termites n° 94450/EPS/00236





# Etat relatif à la présence de termites n° 94450/EPS/00236



#### Annexe - Photos



Photo nº PhTer001

Localisation : Maison - Extérieurs Ouvrage :

Ouvrage : Rambarde - Bois Parasite : Champignon de pourriture cubique du type lenzite des poutres (Gloeophyllum trabeum)(situé en extérieur) Indices : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 94450/EPS/00236 Date du repérage : 17/10/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale : ...... Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 352, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :........... Maison de 2 niveaux d'habitation + combles perdus, sur un rez-de-jardin avec

entrée, garage et locaux

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ...... M° TRUTTMANN Bertrand

Adresse : .....

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Commissaire de Justice

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : .....

#### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

......77730 NANTEUIL-SUR-MARNE

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : ...... 151.322.133 - 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION le

03/11/2018 jusqu'au 02/11/2023. (Certification de compétence ODI-00140)



#### 4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

□ <b>x</b>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
<u>Aı</u>	nomalies avérées selon les domaines suivants :
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
×	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
×	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.



Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).  Remarques: Présence d'éléments conducteurs non reliés à la LEP (Liaison Equipotentielle Principale); Faire intervenir un électricien qualifié afin de relier tout les éléments conducteurs à la LEP	
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)  Remarques: Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension: dominos accessibles; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	



Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Remarques :</i> Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</i>	



Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa	
	pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Remarques :</u> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

#### Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.

#### Piscine privée, ou bassin de fontaine

#### <u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq$ 30 mA
courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur <u>Remarques :</u> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

#### 6. - Avertissement particulier

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <u>Point à vérifier :</u> Elément constituant la prise de terre approprié <u>Motifs :</u> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
<ol> <li>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</li> </ol>	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Présence d'un conducteur de terre <u>Motifs :</u> Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible

# Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

#### Constatations supplémentaires :

Dans le garage au sous-sol :

Compteur LINKY nº 04 18 64 458146 73

Disjoncteur de branchement différentiel 500mA 10/30A réglé 30A

Tableau de répartition avec 3 différentiels à haute sensibilité 30mA calibre 40A

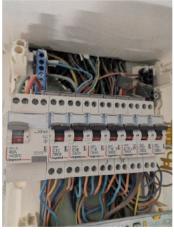
Dans le dégagement au sous-sol :

Tableau de répartition avec différentiel à haute sensibilité 30mA calibre 40A

Dans le local chaufferie :

Mini-tableau de répartition sans différentiel à haute sensibilité 30mA









La présence de disjoncteur différentiel à haute sensibilité 30mA en tête d'installation lève certaines anomalies, et surtout assure la sécurité des personnes et des biens contre les surintensités et les surtensions.

Faire appel à un professionnel qualifié pour finir les travaux engagés et ainsi terminer cette installation électrique :

Vérification de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteur de protection principal, liaisons équipotentielles...)

Pose de goulottes et gaines pvc, des capots des tableaux de répartition, de luminaires...

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 17/10/2023

Etat rédigé à LIMEIL-BRÉVANNES, le 17/10/2023

Par: SYLVA Patrice



Signature du représentant :				

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 94450/EPS/00236



#### 8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection**: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation**: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

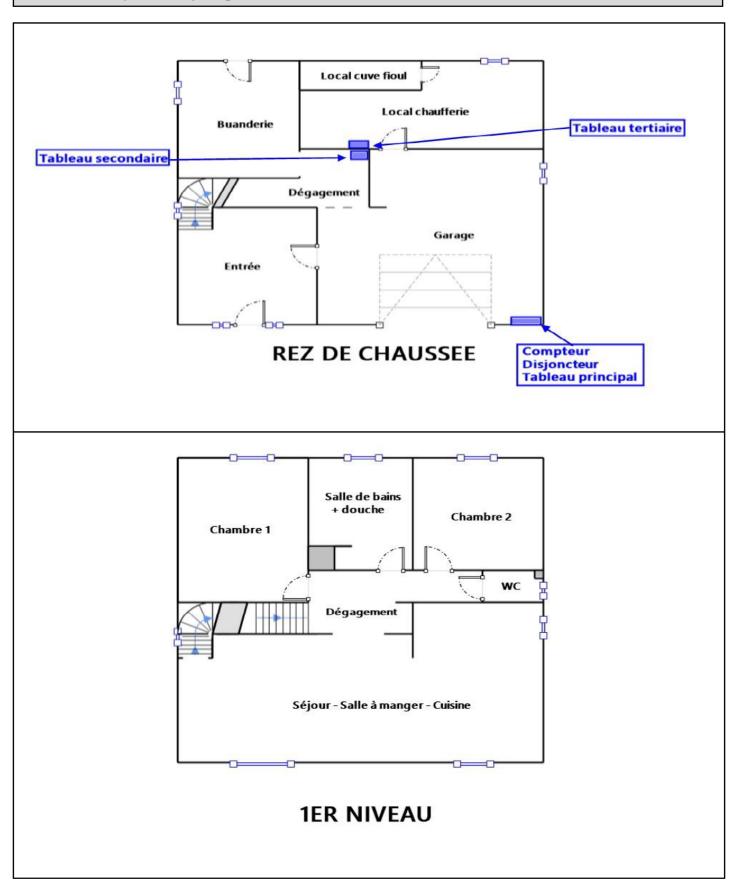
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

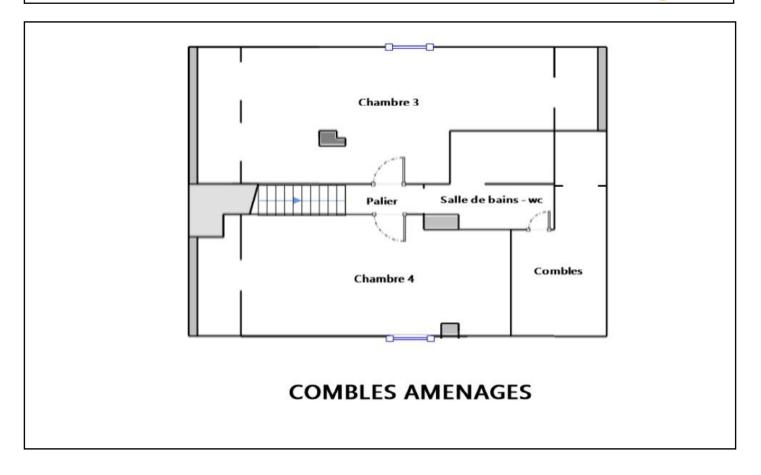
EURL Patrice SYLVA | 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE | Tél.: 06.22.06.00.16 - N°SIREN: 809766330 | Compagnie d'assurance: GAN n° 151.322.133



### Annexe - Croquis de repérage







#### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution).
Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2394E3550673B</u> Etabli le : 20/10/2023 Valable jusqu'au : **19/10/2033** 

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1948 - 1974 Surface habitable : **119,25 m²** 

Propriétaire: M. GUEBLI et Mme GUEBLI-BOKOMBE

Adresse: 22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

#### Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant \* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO, consommation émissions (énergie primaire) C D 45 kg CO\_/m²/an 196 kWh/m²/an kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/ar E 162 kWh/m²/ar d'énergie finale émissions de CO<sub>2</sub> très importantes énergétique Ce logement émet 5 449 kg de CO2 par logement extrêmement peu performant an, soit l'équivalent de 28 232 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du principalement des types d'énergies logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1750 € et 2410 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**EURL Patrice SYLVA** 

5 place Violaine

77730 NANTEUIL-SUR-MARNE

tel: 06.22.06.00.16

Diagnostiqueur : SYLVA Patrice Email : sylva.patrice@orange.fr N° de certification : ODI-00140

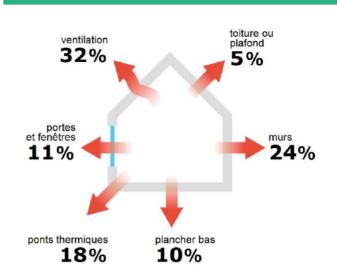
Organisme de certification : CESI CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de controlles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

# Schéma des déperditions de chaleur

**DPE** 



### Performance de l'isolation



# Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

# Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

#### Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

# Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation\*) 71 % chauffage 🛢 Fioul 16 184 (16 184 é.f.) entre 1 250 € et 1 710 € 22 % eau chaude Electrique **5 549** (2 413 é.f.) entre 390 € et 530 € refroidissement 2 % éclairage ♣ Electrique 518 (225 é.f.) entre 30 € et 50 € auxiliaires **♦** Electrique 1176 (511 é.f.) entre 80 € et 120 € énergie totale pour les 23 427 kWh entre 1 750 € et 2 410 € Pour rester dans cette fourchette

par an

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 119l par jour.

é.f. → énergie finale

usages recensés:

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

# Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

(19 333 kWh é.f.)

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -379€ par an

#### **Astuces**

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

d'estimation, voir les recommandations

d'usage ci-dessous



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 119ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48 consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -131€ par an

#### **Astuces**

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

V	ue d'ensemble	du logement	
		description	isolation
$\triangle$	Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm non isolé donnant sur un garage / Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec isolation extérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure et extérieure (20 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante
$\triangle$	Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm)	moyenne
$\triangle$	Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (24 cm) Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (24 cm)	très bonne
û	Portes et fenêtres	Paroi en brique de verre creuse, sans protection solaire / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 10 mm à isolation renforcée et persiennes avec ajours fixes / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 10 mm à isolation renforcée et persiennes avec ajours fixes / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 10 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 10 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Porte(s) autres opaque pleine isolée	très bonne

Vι	Vue d'ensemble des équipements							
		description						
	Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique						
ф.	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L						
*	Climatisation	Néant						
\$	Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012 ▲ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.						
	Pilotage	Sans système d'intermittence						

#### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels. type d'entretien Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle Chauffe-eau (en dessous de 50°C). **Eclairage** Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. **Isolation** Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Radiateur Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Ventilation Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

# Les travaux essentiels Montant estimé: 4600 à 6800€

	Lot	Description	Performance recommandée
$\triangle$	Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m <sup>2</sup> .K/W
$\triangle$	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
4	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	

# Les travaux à envisager Montant estimé : 18700 à 28000€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
₽,	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

#### **Commentaires:**

Améliorations à effectuer en 2 étapes ou bien en 1 seule étape en cas de rénovation globale.

Cette maison possède une bonne isolation (combles, plancher bas sur garage et murs isolés par l'extérieur) à l'exception de l'entrée : une isolation des murs de cette pièce, le calorifugeage des conduits d'eau chaude/chauffage et le passage à une VMC de type hygroréglable, passeraient l'habitation à une note C.

Le remplacement de la chaudière fioul ancienne et du ballon électrique situé hors du volume chauffé, par un système de type pompe à chaleur voire avec un appoint ECsolaire, donneraient une note A.

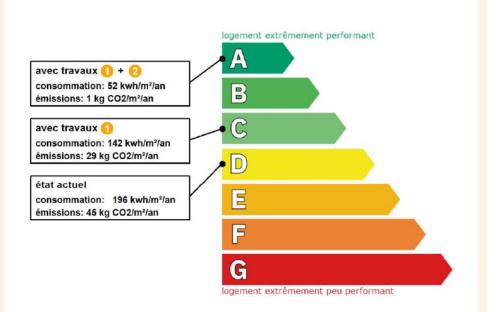
L'augmentation de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe de l'habitation (parois, menuiseries..) entraine nécessairement une adaptation ou une création du système de ventilation générale, afin d'assurer un renouvellement de l'air intérieur (santé des occupants) et d'éviter l'apparition de désordres sur le bâti (moisissures, condensation...).

Une attention particulière est à porter sur les interfaces entre les différents éléments (menuiseries/maçonneries, maçonneries/réseaux...) et aux interactions générées : menuiseries/ventilation, menuiseries/dimensionnement des émetteurs de chauffage, isolation/dimensionnement des émetteurs de chauffage,...)

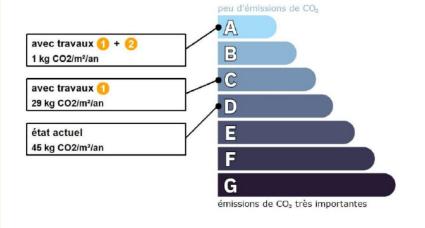
L'ensemble des dispositifs d'aides financières et de crédits d'impôts vous est rappelé en annexe : MaPrimeRenov', EcoPrêt à taux zéro, aides locales et nationales...

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

# Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

America Regulica Americanis

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : 94450/EPS/00236 Date de visite du bien : 17/10/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 352 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE:

Diag Carrez/Boutin

Rapport mentionnant la composition des parois

# Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

#### Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Ω	Observé / mesuré	94 Val de Marne
Altitude	**	Donnée en ligne	58 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	~	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	Ω	Observé / mesuré	119,25 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	Ω	Observé / mesuré	2,48 m

## **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	12 m²
	Type de local adjacent	Ω	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	Ω	Observé / mesuré	24.8 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Ω	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Ω	Observé / mesuré	15.3 m²
Cloisons sur combles	Etat isolation des parois Aue	Ω	Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	Ω	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	۵	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur (saisie directe)	<b>6</b>	Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	29,65 m²
Murs 1er niveau sur extérieur	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Murs Tei liiveau sur exterieur	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Ω	Observé / mesuré	20 cm

	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	10 cm
		2		
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	23,75 m²
	Type de local adjacent	•	Observé / mesuré	l'extérieur
Murs combles aménagés sur	Matériau mur	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
extérieur	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	20 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	12,3 m²
	Type de local adjacent	Ω	Observé / mesuré	l'extérieur
Murs entrée, sur extérieur	Matériau mur	Ω	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	10,4 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	55 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	isolé
Murs entrée, sur garage et locaux non chauffés	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	82 m²
tocaux non chaunes	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	۵	Observé / mesuré	12 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	۵	Observé / mesuré	non isolé
Plancher de l'entrée, sur terre-	Périmètre plancher bâtiment	۵	Observé / mesuré	35 m
plein	déperditif Surface plancher bâtiment	<u> </u>	·	33111
	déperditif	ρ	Observé / mesuré	75 m²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	62 m²
	Type de local adjacent	Ω	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	74 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	isolé
Plancher du 1er niveau, sur garage et locaux non chauffés	Surface Aue	Ω	Observé / mesuré	124 m²
8	Etat isolation des parois Aue	Ω	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	18 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	18 m²
Distant	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	25.2 m²
Plafond sous combles perdus	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	24 cm
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	63,4 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond sous rampants	Type de ph	۵	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	٥	Observé / mesuré	oui
		•	,	

	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	24 cm
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Murs combles aménagés sur extérieur
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
		۵	Observé / mesuré	PVC
	Type menuiserie		-	
	Type de vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre chambre 3, Sud	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Murs combles aménagés sur extérieur
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
5 0 1 1 1 1 1 1 1	Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré	15 mm
Fenêtre chambre 4, Nord	Présence couche peu émissive	٦	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	٦	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		Observe / mesure	au nu interieur
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,9 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Ω	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre cuisine, Ouest	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Ω	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Ω	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	۵	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2 m <sup>2</sup>
	Placement	۵	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur
Fenêtre salle à manger, Nord	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
		-		

	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
			•	
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<u>Q</u>	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	ρ	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur
		2	•	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<u> </u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre wc, Ouest	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	D	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	٦	Observé / mesuré	6 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur
	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
		<u> </u>	•	
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	<u>Q</u>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtres chambres 1 et 2 et salle de bains, Sud	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,9 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Murs entrée, sur extérieur
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
		۵	-	
Pavés de verre entrée, Nord	Type ouverture Positionnement de la		Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

	Surface de baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	0,2 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur
	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Pavés de verre escaliers vers 1er niveau, Est	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,45 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Pavés de verre escaliers vers	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
2ème niveau, Est	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Typo volots	٥	Observé / mesuré	
	Type volets	۵	Observé / mesuré Observé / mesuré	Pas de protection solaire  Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	· ·
	Type de masques lointains	۵	-	Absence de masque lointain  4,25 m²
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	<u> </u>
	Placement		Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur
	Orientation des baies	<u>م</u>	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical Particular function in the state of
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre séjour, Nord	Epaisseur lame air	<u></u>	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	<u> </u>	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	1,6 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Murs entrée, sur garage et locaux non chauffés
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	55 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	isolé
Porte d'accès garage	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	82 m²
- <del>-</del>	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	1,8 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Murs entrée, sur extérieur
	Type de local adjacent	٦	Observé / mesuré	l'extérieur
Porte d'entrée	Nature de la menuiserie	٦	Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	۵	Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	-	and a second	and the state of t

	Largeur du dormant		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	menuiserie Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Murs entrée, sur extérieur / Porte d'entrée
	Type isolation	٥	Observé / mesuré	non isolé
Pant Thormisus 1	Longueur du PT	٥	Observé / mesuré	4,9 m
Pont Thermique 1	Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré	
	menuiserie Lp	<u> </u>	•	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	<u>Q</u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<u></u>	Observé / mesuré	Murs entrée, sur garage et locaux non chauffés / Porte d'accès garage
	Type isolation	<u></u>	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT  Largeur du dormant	٩	Observé / mesuré	4,9 m
	menuiserie Lp	٩	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur / Porte-fenêtre séjour, Nord
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 3	Longueur du PT	Ω	Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur / Fenêtre salle à manger, Nord
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 4	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	5,7 m
•	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp  Position menuiseries	٠,	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<u></u>	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur / Fenêtre cuisine, Ouest
	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,8 m
Pont Thermique 5	Largeur du dormant	<u> </u>	·	<u> </u>
	menuiserie Lp	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	٩	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur / Fenêtres chambres 1 et 2 et salle de bains, Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 6	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	17,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Murs 1er niveau sur extérieur / Fenêtre wc, Ouest
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 7	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	2,2 m
• • • •	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp  Position menuiseries	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	2	Observé / mesuré	Murs entrée, sur extérieur / Plancher Int.
Pont Thermique 8	Type isolation	<u></u>	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
. one mornique o	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	7 m
	Type PT	<u></u>	Observé / mesuré	Murs entrée, sur extérieur / Plancher de l'entrée, sur terre-plein
Pont Thermique 9	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
i ont mennique 7	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	7 m
	Type PT	<u>ر</u>	Observé / mesuré	/ m Murs entrée, sur garage et locaux non chauffés / Plancher Int.
Pont Thermique 10	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
r out mennique 10		۵	Observé / mesuré	5,8 m
	Longueur du PT	<u> </u>		5,8 m  Murs entrée, sur garage et locaux non chauffés / Plancher de l'entrée,
n	Type PT	Ω	Observé / mesuré	sur terre-plein
Pont Thermique 11	Type isolation	٥	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	5,8 m

# Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	ρ	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	Ω	Observé / mesuré	2017
Ventilation	Energie utilisée	Ω	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	Ω	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Ω	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	ρ	Observé / mesuré	119,25 m²
	Nombre de niveaux desservis	Ω	Observé / mesuré	3
	Type générateur	Ω	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	Ω	Observé / mesuré	1991 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Ω	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	Ω	Observé / mesuré	non
Chauffage	Chaudière murale	Ω	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Ω	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Ω	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Ω	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Ω	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	3
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	1991 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Ω	Observé / mesuré	200 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### Constatations diverses:

Aucune information sur la chaudière fioul qui ne fonctionne plus efficacement d'après la propriétaire et qui devrait être changée. L'isolation des combles perdus est visible par la trappe d'accès.

Présence d'une isolation par l'extérieur des murs à partir du 1er (sous le niveau du plancher) et en plus d'une isolation par l'intérieur des combles aménagés.

**Informations société :** EURL Patrice SYLVA 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 - Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2394E3550673B





# Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 94450/EPS/00236

Date du repérage : 17/10/2023 Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : 94450

Commune : LIMEIL-BRÉVANNES Adresse : 22 chemin du Bas Gagny

Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 352 Désignation et situation du ou des lots de copropriété

: Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom: M. GUEBLI et Mme GUEBLI-

ВОКОМВЕ

Adresse:

22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

#### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom:

Adresse : 22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

#### Repérage

Périmètre de repérage : Maison de 2 niveaux d'habitation + combles perdus, sur un rez-dejardin avec entrée, garage et locaux

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: Patrice SYLVA

Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL Patrice SYLVA Adresse : 5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE

Numéro SIRET: 809766330

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

#### Surface habitable en m<sup>2</sup>

Surface Habitable totale: 119,25 m<sup>2</sup> (cent dix-neuf mètres carrés vingt-cinq)

# Attestation de surface nº 94450/EPS/00236



# Surfaces annexes

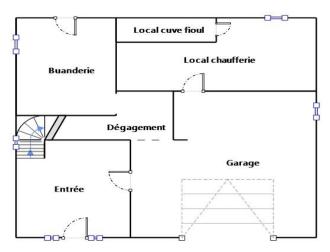
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rez-de-chaussée - Garage	0,00	27,30	
Rez-de-chaussée - Dégagement	0,00	4,40	
Rez-de-chaussée - Buanderie	0,00	11,35	
Rez-de-chaussée - Local chaufferie	0,00	15,65	
Rez-de-chaussée - Local cuve fioul	0,00	3,30	
Combles aménagés - Combles	0,00	12,80	
Combles - Combles perdus	0,00	18,00	

# Résultat du repérage

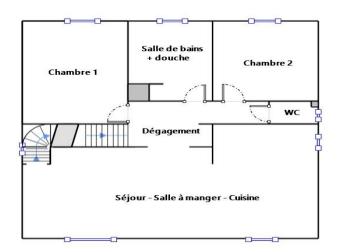
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Boutin :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rez-de-chaussée - Entrée	11,40	11,40	
1er niveau - Dégagement	6,35	6,35	
1er niveau - Séjour - Salle à manger - Cuisine	34,40	34,40	
1er niveau - Chambre 1	12,95	12,95	
1er niveau - Chambre 2	9,95	9,95	
1er niveau - Salle de bains + douche	8,65	8,65	
1er niveau - WC	1,00	1,00	
Combles aménagés - Palier	1,25	1,25	
Combles aménagés - Chambre 3	15,30	31,80	Hauteur de moins de 1,80m
Combles aménagés - Chambre 4	13,60	21,25	Hauteur de moins de 1,80m
Combles aménagés - Salle de bains - wc	4,40	6,95	Hauteur de moins de 1,80m
TOTAL	119.25 m <sup>2</sup>	145.95 m <sup>2</sup>	

# Croquis de Repérage

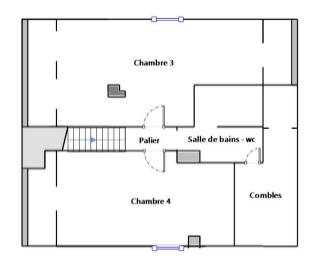


**REZ DE CHAUSSEE** 



**1ER NIVEAU** 



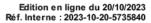


### **COMBLES AMENAGES**

Fait à LIMEIL-BRÉVANNES, le 17/10/2023

Par : Patrice SYLVA







#### Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	EURL PATRICE SYLVA
Numéro de dossier	94450/EPS/00236
Date de réalisation	20/10/2023

Localisation du bien 22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BREVANNES Section cadastrale 000 AI 352 Altitude 58.15m Données GPS | Latitude 48.748583 - Longitude 2.49964

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

<sup>\*</sup> Document réalisé en ligne par EURL PATRICE SYLVA qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			-		
	Commune à potentiel radon de niveau 3			-		
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			-		
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 12/11/2007	NON EXPOSÉ **	-		
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Prescrit le 09/07/2001	EXPOSÉ**	-		
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ **	Voir prescriptions (1)		
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE						
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊟LAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ**	-		

<sup>\*\*</sup> Réponses automatiques générées par le système.

(1) <u>Information Propriétaire</u>: Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

<sup>(2)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Edition en ligne du 20/10/2023 Réf. Interne : 2023-10-20-5735840



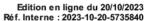
### Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interd		ere, les aléas connus ou prévisible i immobilier, ne sont pas mention		és dans les divers docume	ents d'information préventive et concerner le	
Cet état est établi sur la base des informa n° 2019/03167				mis à jour le		
Adresse de l'immeuble 22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BREVANNES		Cadastre 000 AI 352				
Situation de l'immeuble au regard d	l'un plan de préven	tion de risques nature	Is (PPRN)			
> L'immeuble est situé dans le périmètr prescrit	e d'un PPR N	anticipé 🗌		approuvé 🗸	<sup>1</sup> oui  non  ate 09/07/2001	
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , les risques naturels pris en co	ompte sont liés à :	autres				
inondation   cyclone   ren  > L'immeuble est concerné par des pres	crue torentielle  nontée de nappe  scriptions de travaux da	mouvements de terrain feux de forêt ans le règlement du PPRI	ŏ	séisme	sécheresse / argile ✓ volcan ☐ <sup>2</sup> oui ✓ non ☐	
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été ré	alisés				oui non	
Situation de l'immeuble au regard d	l'un plan de préven	tion de risques minier	s (PPRM)			
> L'immeuble est situé dans le périmètro prescrit   3 si oui, les risques miniers pris en co		anticipé 🗌		approuvé 🗌	<sup>3</sup> oui  non  ✓ date	
m	ouvements de terrain	autres				
<ul> <li>L'immeuble est concerné par des pres <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été rés</li> </ul>	•	ans le règlement du PPRI	Л		<sup>4</sup> oui ☐ non ✔ oui ☐ non ☐	
Situation de l'immeuble au regard d	l'un plan de préven	tion de risques techno	logiques (PPRT)			
> L'immeuble est situé dans le périmètre <sup>5</sup> si <b>oui</b> , les risques technologiques preffet toxique	e d'étude d'un PPRt <b>pr</b> e	escrit et non encore app	r <b>ouvé</b> sont liés à :	projection	<sup>5</sup> oui ☐ non ✔	
> L'immeuble est situé dans le périmètre					oui 🔲 non 🗸	
> L'immeuble est situé dans un secteur		délaissement			oui ☐ non 🗸	
> L'immeuble est situé en zone de preso	•	-14 4 (4) -1 -11-1-			6 oui ☐ non ✓	
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logen <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et cin	n logement, l'information	ion sur le type de risques	auquels l'immeuble	est exposé	oui non non	
Situation de l'immeuble au regard d	lu zonage sismique	règlementaire				
> L'immeuble est situé dans une comme zone 1 très faible	une de sismicité class zone 2 faible	sée en zone 3 modérée		zone 4 moyenne	zone 5 forte	
Situation de l'immeuble au regard d						
> L'immeuble se situe dans une commu		•			oui ☐ non ✔	
Information relative à la pollution de	e sols					
> Le terrain se situe en secteurs d'inform *Non Commun qué (en cours d'é aborat on par e représentant	nation sur les sols (SIS	S)			NC*  oui  non ✓	
Situation de l'immeuble au regard d		· · ·				
<ul> <li>L'immeuble est situé sur une commun</li> <li>L'immeuble est situé dans une zone es *Non Commun qué (en cours d'é aborat on par e représentant Si oui, l'horizon temporel d'expositio</li> </ul>	xposée au recul du trai de a commune) on au recul du trait de c	it de côte identifiée par un		sme.	oui	
> d'ici à trente > L'immeuble est-il concerné par des pre > L'immeuble est-il concerné par une ob	escriptions applicables		liser?	> compris entre t	oui non oui non	
Information relative aux sinistres ind	demnisés par l'assu	rance à la suite d'une	catastrophe N/M/	T**		
> L'immeuble a-t-il donné lieu au versen	nent d'une indemnité à	** catastrophe nature e, m n ère ou tec n la suite d'une catastroph			oui non	
Documents à fournir obligatoiremen	it					
Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.						
Vendeur - Acquéreur						
Vendeur						
Acquéreur						
Date	20/10/2023			Fin de	validité 20/04/2024	

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur.

Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vnete, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.





# Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture: Val-de-Marne

Adresse de l'immeuble : 22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BREVANNES

En date du: 20/10/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé	
Inondations et coulées de boue	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986		
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988		
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	30/09/1991	31/07/1992	18/08/1992		
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/10/1991	31/08/1993	27/05/1994	10/06/1994		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1993	30/04/1997	17/12/1997	30/12/1997		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1997	31/12/1997	21/07/1999	24/08/1999		
Inondations et coulées de boue	25/08/1999	25/08/1999	28/01/2000	11/02/2000		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005		
Inondations et coulées de boue	11/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019		
Inondations et coulées de boue	03/06/2020	03/06/2020	06/07/2020	29/07/2020		
Inondations et coulées de boue	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021		
Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.						
Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire						
Vendeur : M. GUEBLI et Mme GUEBLI-BOKOMBE Acquéreur :						

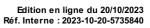
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source: Guide Général PPR



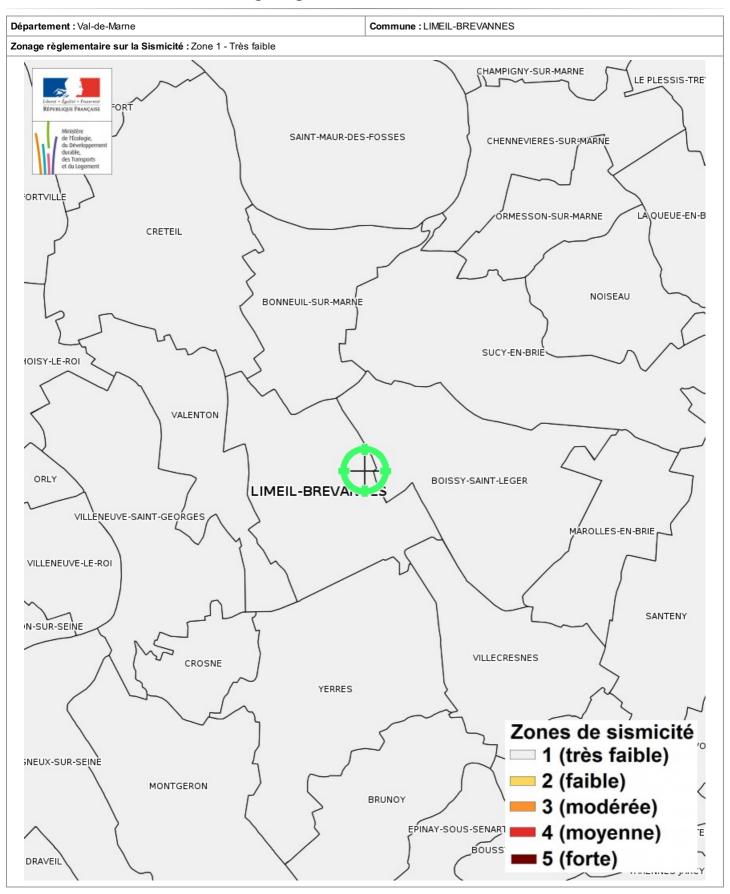


### **Extrait Cadastral**



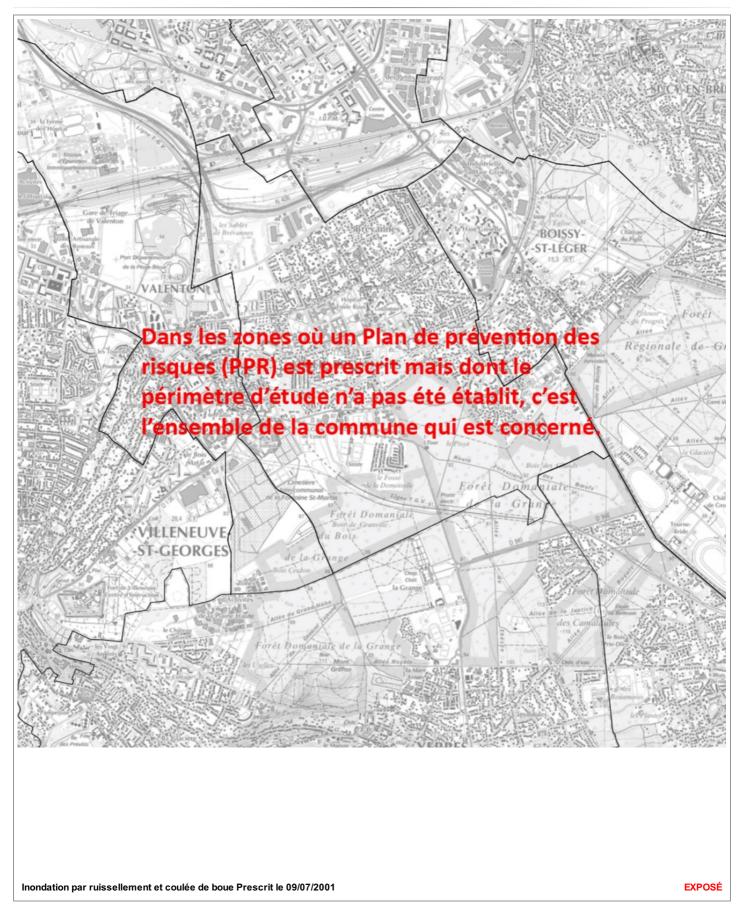


# Zonage règlementaire sur la Sismicité





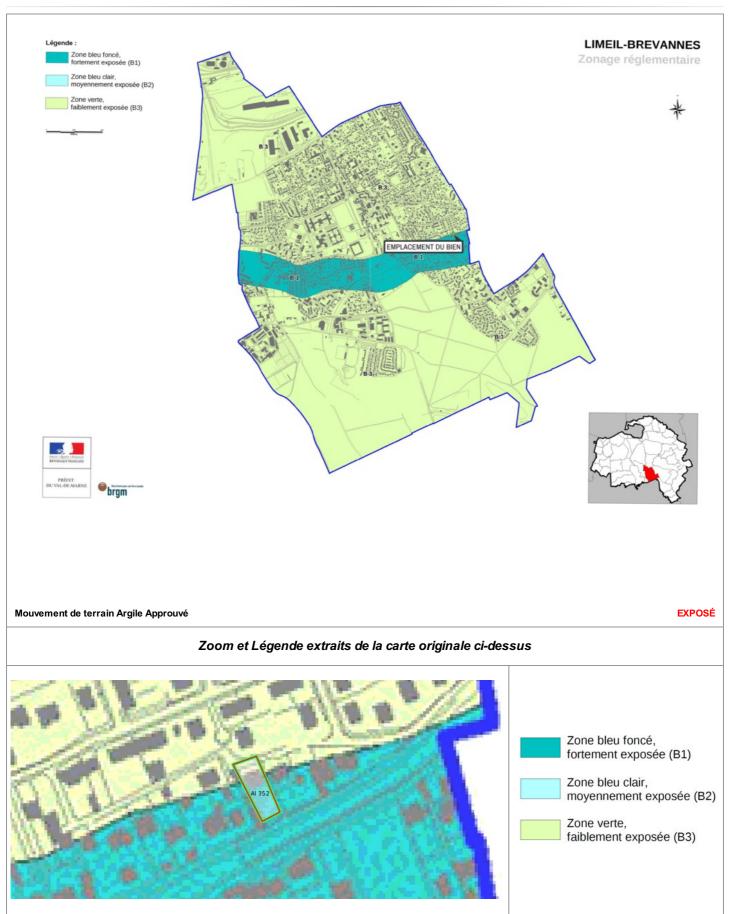
**Carte**Inondation par ruissellement et coulée de boue



Edition en ligne du 20/10/2023 Réf. Interne : 2023-10-20-5735840



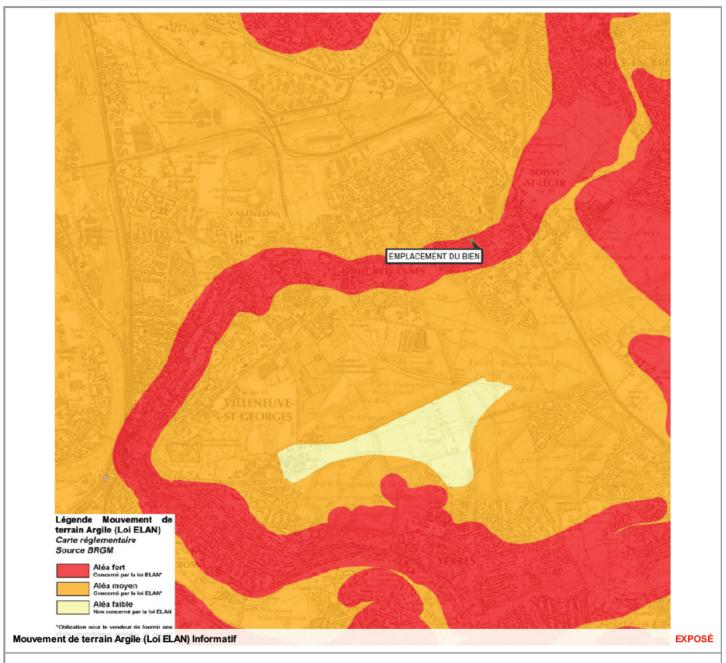
**Carte** *Mouvement de terrain Argile* 



Edition en ligne du 20/10/2023 Réf. Interne : 2023-10-20-5735840

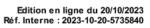


**Carte**Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



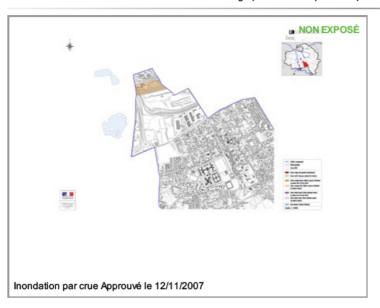
#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

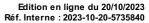






Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé







Arrêtés



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES SECTION : SANTE-ENVIRONNEMENT

ARRETE Nº 2007/4410 du 12 novembre 2007

portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne.

#### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1;

**VU** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;

**VU** la circulaire du 24 janvier 1994 des Ministres de l'Intérieur, de l'Equipement, et de l'Environnement relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 des Ministres de l'Equipement et de l'Environnement relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2000/2641 du 28 juillet 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/1208 du 04 avril 2003 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur les vallées de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne :

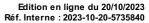
**VU** l'arrêté préfectoral N°2007/330 du 25 janvier 2007 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans les communes de : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine ;

VU les avis des conseils municipaux des communes susvisées, et les avis du Conseil régional d'Ilede-France, du Conseil général du Val-de-Marne, de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale, de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne, de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, de la Communauté de communes de Charenton-le-Pont/Saint-Maurice, de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions et avis de la commission d'enquête présidée par Monsieur Alain GIRAUD, datant du 29 mai 2007, donnant un avis favorable assorti de trois réserves au projet de révision du Plan de prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne;

.../...

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94011 CRETEIL - 01 49 56 60 00 www.val-de-marne.oref.gouy.fr





Arrêtés

Considérant les avis recueillis lors de la consultation ;

Considérant le rapport et les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 29 mai 2007;

Considérant que les modifications apportées au projet de plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan :

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs entendue le 26 septembre 2007;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement ;

#### ARRETE

ARTICLE 1: Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne sur les communes de : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine.

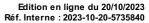
#### ARTICLE 2 : Ce plan comporte :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- un recueil cartographique des aléas et du zonage réglementaire par commune aux échelles 1/10 000° ou 1/15 000°,
- une carte des aléas à l'échelle 1/25 000°,
- une carte des enjeux à l'échelle 1/25 000°,
- une carte du zonage réglementaire à l'échelle 1/25 000e.

ARTICLE 3 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux Plans d'Occupation des Sols de chacune des communes susvisées.

ARTICLE 4: Une copie du présent arrêté devra être affichée, pendant une durée d'un mois minimum, à la mairie de chaque commune et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. Un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés pour constater l'accomplissement de cette formalité.

.../...





Arrêtés

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans le journal « Le Parisien-Edition du Val-de-Marne ».

<u>ARTICLE 6</u>: Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – en Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne, dans chacune des communes concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce plan sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

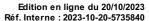
<u>ARTICLE 7</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

En outre une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information aux Préfets des départements de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne et de Paris, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne, Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2007 Le Préfet,

signé

Bernard TOMASINI





Arrêtés



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

#### Arrêté n°2001/2440

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain

-----

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°87-565 du 25 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995.

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU les arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention,

VU la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés susvisés,

VU les arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle comptabilisés sur les territoires des communes du département du Val-de-Marne suite à des inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain.

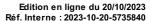
CONSIDERANT l'existence de risques d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain dans le département du Val-de-Marne,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les mesures d'interdiction et les prescriptions à y mettre en œuvre.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Equipement,

.../...

7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE • 94011 CRETEIL CEDEX • 01 49 56 60 00





Arrêtés

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain est prescrit sur le territoire des communes d'Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Créteil, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.

<u>Article 2</u> - Le périmètre mis à l'étude est constitué de l'ensemble des territoires des communes visées à l'article précédent.

<u>Article 3</u> - La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

<u>Article 5</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- M. le Préfet, Directeur régional de l'équipement lle-de-France
- M. le Directeur régional de l'environnement

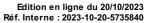
Fait à Créteil, le 9 juillet 2001

Pour ampliation Le Chef de Bureau

Dominique BARTIER



Signé: Pierre MIRABAUD





Arrêtés

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement



Arrêté n° 2015 (2362 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne

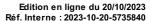
#### LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français :
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1 août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles par affaissement et effondrements de terrain
- VU l'arrêté préfectoral n°2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque de la Seine et de la Marne dans le département du Val de Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi autour du dépôt pétrolier « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne);
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE N°281 du 18 juin 2012 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétroller EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00 www.val-de-mame.pref.gouv.fr





Arrêtés

ARTICLE 1st : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du Val de Marne dont la liste est annexée au

: L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ARTICLE 2 concerne l'ensemble des communes avant été déclarées au moins une fois en état de catastrophe naturelle ou technologique. Ces arrêtés peuvent être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens ARTICLE 3 immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques à chacune des communes concernées.

: La liste des communes ci-annexée est systématiquement mise à jour lors de l'entrée en vigueur de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

: Ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées aux ARTICLE 5 fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Il pourra être consulté, sur demande, dans les mairies des communes concernées, en préfecture ainsi que dans les souspréfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-demarne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

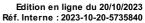
: Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral n°2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne.

: Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses, les Maires des communes du Val de Marne concernées, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 1 JUIL, 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-préfet Secrétaire général adjoint,

21-29, avenue du Général de Gautte - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00 www.val-de-marne.prof.gouv.fr





Arrêtés



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

Arrêté préfectoral n°2018/3846 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne

> Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 125-1 à L. 125-6 ;

 ${\bf Vu}$  le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

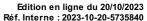
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes suivantes du département du Val-de-Marne: Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noiseau, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne;

Vu les avis des conseils municipaux des communes susvisées, les avis de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, de la communauté d'agglomération de Plaine Centrale, de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et de la communauté de communes du Plateau Briard, et l'avis du Conseil général du Val-de-Marne, recueillis entre le 9 février 2010 et le 7 juin 2010 ;

1/4





Arrêtés

Vu la décision n° E11000103/77 du 22 août 2011 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes susvisées;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/3732 du 8 novembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne sur le territoire des communes susvisées ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 11 février 2012 inclus ;

Vu l'avis favorable, assorti de trois réserves et de plusieurs recommandations, émis par la commission d'enquête dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 10 avril 2012;

Considérant les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des réserves et des recommandations de la commission d'enquête, qui ne portent pas atteinte à l'économie générale de ce plan ;

Considérant l'absence d'observations formulées par les établissements publics territoriaux Paris Est Marne et Bois (EPT 10), Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11) et Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12) sur la mise à jour du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne, qui leur a été transmise en date du 9 février 2018 compte tenu des compétences qu'ils exercent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'élaboration des documents d'urbanisme;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

#### ARRÊTE

## Article 1er:

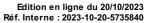
Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur les communes suivantes : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noiseau, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne.

## Article 2

Ce plan de prévention des risques de mouvements de terrain comprend les documents suivants :

- une note de présentation ;
- un règlement;
- une carte des aléas à l'échelle 1/50 000 ;
- un recueil de la cartographie du zonage réglementaire par commune à l'échelle 1/10 000 ou 1/15 000.

2/4





Arrêtés

## Article 3:

Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Le présent arrêté et les documents composant le plan de prévention des risques de mouvements de terrain qui lui sont annexés seront notifiés :

- aux maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>;
- au président de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (EPT 10);
- au président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11);
- au président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12).

Les maires des communes concernées ou les présidents des établissements publics territoriaux compétents les annexeront sans délai aux plans locaux d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

## Article 5:

Une copie du présent arrêté devra être affichée pendant un mois au moins dans la mairie de chaque commune concernée et au siège de chacun des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article 4.

L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera attesté par un certificat établi par chacun des maires et présidents des établissements publics territoriaux concernés et adressé à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France — Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels — Unité départementale de Paris — 12 cours Louis Lumière — CS 70027 — 94307 VINCENNES Cedex.

## Article 6:

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées et aux sièges des établissements publics territoriaux susmentionnés ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne.

## Article 7:

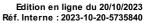
Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal « Le Parisien – Édition du Val-de-Marne ».

## Article 8:

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits contre la présente décision :

- recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne.
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

3/4





Arrêtés

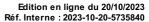
Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux commence à courir à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

## Article 9:

La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1er et les présidents des établissements publics territoriaux compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 1 NOV. 2018





Arrêtés



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

> Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

ARRÊTÉ n° 2019/2015 du 1 0 JUL. 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté n° 2015/2362 du 31 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 à D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EG Retail France (ex EFR France), 5 rue Tortue à Vitry-sur-Seine;

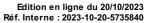
Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2352 du 20 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier de la Société pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), rue des Darses à Villeneuve-le-Roi;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ; Sur proposition de la Secrétaire générale ;

21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00 www.val-de-marne.pref.gouv.fr





Arrêtés

#### ARRETE

### Article 1er:

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n°2015-2362 du 31 juillet 2015 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

#### Article 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 3:

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

#### Article 4:

Une copie du présent arrêté est adressée à la Chambre départementale des notaires.

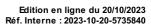
Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (<a href="www.val-de-marne.gouv.fr">www.val-de-marne.gouv.fr</a>).

#### Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes du Val-de-Marne concernées, le Président de la chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Jean-Philippe LEGUEULT





Arrêtés

ANNEXE à l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du VAL-DE-MARNE Liste des communes du Val-de-Marne dans lesquelles l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers s'applique

		Plan de prévention des risques (PPR) naturels					Nombre de		
Nº Insee	Communes	inone	lation	mouvements de terrain		PPR technolo gique	Secteurs d'information	Zone à potentiel radon	Zonage
		Seine et Marne	Yerres	argiles	anciennes carrières	gique	sur les sols	radon	
94001	Ablon-sur-Seine	Α		Α		-		1	1
94002	Alfortville	Α		A			-	1	1
94003	Arcueil		-	A	P	-	-	1	1
94004	Boissy-Saint-Léger	-	-	A			3	1	1
94011	Bonneuil-sur-Marne	A		A	P	-		1	1
94015	Bry-sur-Marne	A		A			1	1	1
94016	Cachan			A	P	-	-	1	1
94017	Champigny-sur-Marne	A		A	Р			1	1
94018	Charenton-le-Pont	A		-	P	-	-	1	1
94019	Chennevières-sur-Marne	A		A	Р			1	1
94021	Chevilly-Larue	- 250,000,000	-			-	- CARON-ANCOUS ENGINEERING	1	1
94022	Choisy-le-Roi	A			A			1	1
94028	Créteil	A		A	P	-	-	1	1
94033	Fontenay-sous-Bois			A	P			1	1
94034	Fresnes	Property Colors		A	Street - Indicate	- PERSONAL STREET	-	1	1
94037	Gentilly	a substituti	1015SERVE		P		1	1	1
94038	L'Haÿ-les-Roses	· ·		A	P	-		1	1
entreprise pro-	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	A	STORES	1 .	P	ania:	vacana e sa	1	1
94041	lvry-sur-Seine		Spirotal City		P	1000 E-00000		1	1
94042	Joinville-le-Pont	A	201000000000000000000000000000000000000		STATE OF THE PARTY	and the same	ISTOREM STATE OF THE PARTY OF T	chitriocrital private acts	Probabilities (National
94043	Le-Kremlin-Bicêtre			A	Р	0,00,000		1	1
94044	Limeil-Brévannes	A		A	-	DOSESSES AND THE PARTY OF THE P		1	1
94046	Maisons-Alfort	A	-		P		1	1	1
94047	Mandres-les-Roses		Α	Α	e management		*************	1	1
94048	Marolles-en-Brie			A				1	1
94052	Nogent-sur-Marne	Α		A	Р		Accessors to control the	1	1
94053	Noiseau			A			-	1	1
94054	Orly	A		A				1	1
94055	Ormesson-sur-Marne	A		A	P			1	1
94056	Périgny-sur-Yerres		Α	A		toni a tanàna dia dia dia dia dia dia dia dia dia di	at the same beautiful to the	1	1
94058	Le-Perreux-sur-Marne	A		A		-		1	1
94059	Le-Plessis-Trévise			A			-	1	1
94060	La-Queue-en-Brie	-		A			2	1	1
94065	Rungis						-	1	1
94067	Saint-Mandé				P		1	1	1.
94068	Saint-Maur-des-Fossés	A	-	A	Р	-	-	1	1
94069	Saint-Maurice	A	-	-	P	-	-	1	1
94070	Santeny			A			-	1	1
94071	Sucy-en-Brie	A	-	A				1	1
94073	Thiais				P		-	1	1
94074	Valenton	A		A			-	1	1
94075	Villecresnes	i mentalitation	-	A	-	-	-	1	1
94076	Villejuif			A	Р			1	1
94077	Villeneuve-le-Roi	A		-		Р	-	1	1
94078	Villeneuve-Saint-Georges	A		A				1	1
94079	Villiers-sur-Marne			A		-	-	1	1
94080	Vincennes			1				1	1
HISTORY CONTRACTOR		A		D IS MARKET LETYCE	P	A	-	1	1
94081	Vitry-sur-Seine	A		<u> </u>	P	_ A		1	1

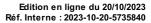
## Légende

A Approuvé

P Prescrit

faible (radon)

très faible (sismicité)





Arrêtés



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

> Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

## Arrêté n° 2019/ 03167 du 8 octobre 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Limeil-Brévannes

### LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/2384 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Limeil-Brévannes;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté 2015/2362 du 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement

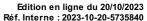
SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'arrêté n°2015/2384 est abrogé.

ARTICLE 2: L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Limeil-Brévannes, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00 www.val-de-marne.pref.gouv.fr





Arrêtés

- inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain,
- inondation de la plaine sur les vallées de la Mame et de la Seine,
- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ARTICLE 3 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain ».
- le plan de prévention du risque inondation de la Mame et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007,
- l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

**ARTICLE 4:** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 5: Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Limeil-Brévannes, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 6: Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Limeil-Brévannes, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Mame et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne :

## http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

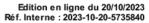
ARTICLE 7: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2384 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 8: La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Mame et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Limeil-Brévannes, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

> Pour le Préfet et par délégation, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

> > SIGNE

Jérôme GOELLNER





## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
EURL PATRICE SYLVA
94450/EPS/00236
20/10/2023

Localisation du bien 22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BREVANNES

Section cadastrale Al 352
Altitude 58.15m

Données GPS | Latitude 48.748583 - Longitude 2.49964

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

#### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Haudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 81 RS SIRET 750 675 615 ASS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 20/10/2023

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

## SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

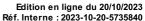
Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.





## Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

## Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

#### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

## Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

## Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

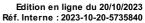
- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

## Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

## Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

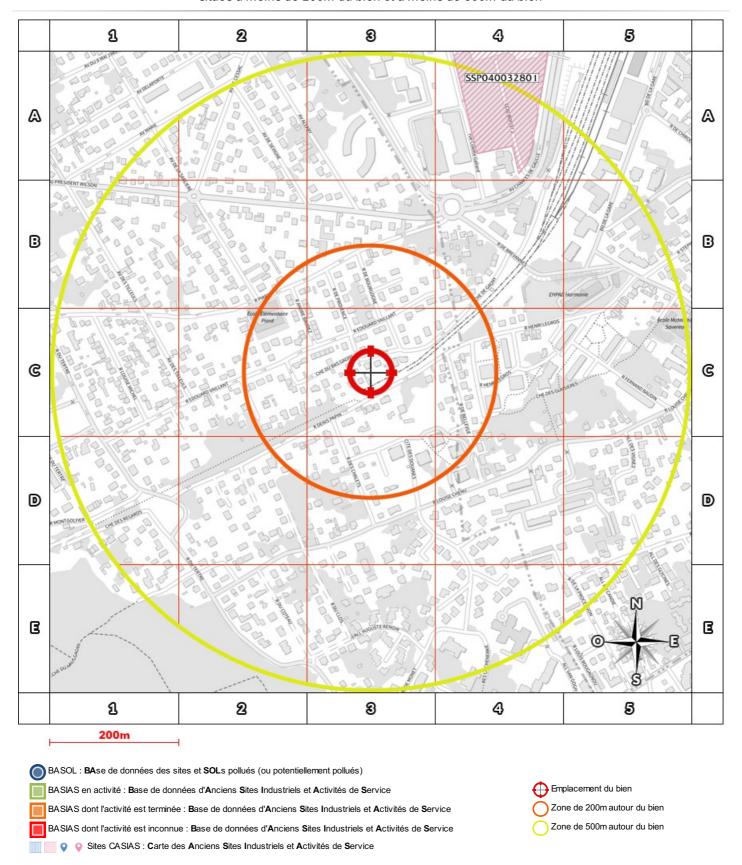
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)





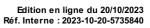
## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.





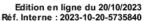
## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m				
Aucun résultat à moins de 200m						

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
		Aucun résultat de 200m à 500m	

Nom	Activité des sites non localisés					
	Aucun site non localisé					





## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
EURL PATRICE SYLVA
94450/EPS/00236
20/10/2023

Localisation du bien 22 chemin du Bas Gagny

94450 LIMEIL-BREVANNES

Section cadastrale Al 352

Altitude 58.15m

Données GPS | Latitude 48.748583 - Longitude 2.49964

Désignation de l'acquéreur

#### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

#### GÉNÉAL OGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

#### **QUALITÉ DES DONNÉES**

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

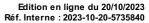
## SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

<sup>\*</sup>Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

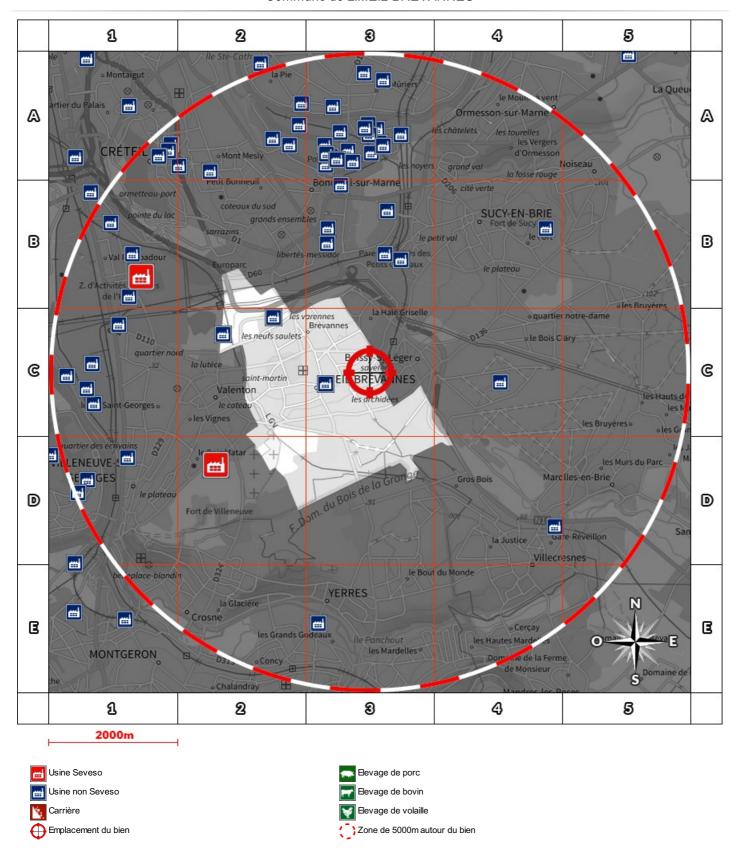
<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.





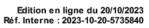
## Cartographie des ICPE

Commune de LIMEIL-BREVANNES



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 🚍, 🌅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



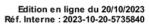


## Inventaire des ICPE

Commune de LIMEIL-BREVANNES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale			
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien							
C2	Coordonnées Précises		RUE ALBERT GARRY prolongée	En fonctionnement	Non Seveso			
L L	Coordonnees Frecises	IVIN	94450 LIMEIL BREVANNES	Autorisation	NON			
<u>C3</u>	Centre de la commune	SITA ILE DE FRANCE	RUE DES LONGS RIDEAUX	En fonctionnement	Non Seveso			
<u> </u>	Certa e de la confinante	OHA LEBETTANGE	94450 LIMEIL BREVANNES	Autorisation	NON			
<u>C3</u>	Centre de la commune	SODERN	20 AVENUE DESCARTES	En fonctionnement	Non Seveso			
<u> </u>	Certifie de la confindire	SODEW	94450 LIMEIL BREVANNES	Autorisation	NON			
C2	Coordonnées Précises	TRANSPORT BOUISSOU	77 RUE ALBERT GARRY 94450 LIMEIL BREVANNES	En fonctionnement	Non Seveso			
<u> </u>	COOLGOTHIGGS FIECISES	IIVANOPORI BOOISSOO		Enregistrement	NON			

Nom	Adresse		Seveso Priorité Nationale			
ICPE situeés à plus de 5000m du bien						
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LIMEIL-BREVANNES						





## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	EURL PATRICE SYLVA
Numéro de dossier	94450/EPS/00236
Date de réalisation	20/10/2023

Localisation du bien | 22 chemin du Bas Gagny 94450 LIMEIL-BREVANNES | Section cadastrale | Al 352 | Altitude | 58.15m

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

Données GPS | Latitude 48.748583 - Longitude 2.49964

<sup>\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMME	EUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT
Non exposé	000 AI 352

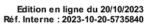
## SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





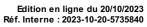
## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

L	es zones de bruit des plans d'exposition au bro	uit constituent des serv	itudes d'urbanisme (art. L. location ou construc	112-3 du code de l'urb	anisme) et doiv	ent à ce titre être notifié	es à l'occasion de toute	cession,
Ce	et état est établi sur la base des informa	ations mises à disp				mis à jour le		
Ac	dresse de l'immeuble		Cadastre			illis a jour le		
2	2 chemin du Bas Gagny		Al 352					
9	4450 LIMEIL-BREVANNES							
Si	ituation de l'immeuble au regard d	l'un ou plusieurs	plans d'exposition	au bruit (PEB)				
•	L'immeuble est situé dans le périmètr	e d'un PEB					<sup>1</sup> oui 🔲	non 🗸
		révisé 🦳		approu	uvé 🗍	date		
	<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :	J						
>	L'immeuble est concerné par des pres	scriptions de travau	x d'insonorisation				<sup>2</sup> oui	non 🗸
	<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été ré	alisés					oui	non
•	L'immeuble est situé dans le périmètr	re d'un autre <b>PEB</b>					<sup>1</sup> oui	non 🗸
		révisé 🗌		approu	uvé 🗌	date		
	<sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :							
Si	ituation de l'immeuble au regard d	lu zonage d'un p	lan d'exposition au	bruit				
>	L'immeuble se situe dans une zone de	e bruit d'un plan d'ex	xposition au bruit défin	ie comme :				
	zone A <sup>1</sup> forte		zone B <sup>2</sup> forte		zone C <sup>3</sup> modérée		zone D <sup>4</sup>	
	1 ( ntér eur de a courbe d' nd ce Lden 70)							
	<sup>2</sup> (entire a courbe d' nd ce Lden 70 et une courbe cho s e entire	Lden 65 et 62)						
	<sup>3</sup> (entre a m te extér eur de a zone B et a courbe d'indice Lde	en cho s e entre 57 et 55)						
	<sup>4</sup> (entre a m te extér eure de a zone C et a courbe d'indice L code de l'urbanisme pour es aérodromes dont e nombre de cr	den 50). Cette zone n'est ob ga énaux hora res attr buab es fa t	ato re que pour es aérodromes ment 'objet d'une m tat on rég ementa re	onnés au I de 'art c e 1609 qua sur 'ensemb e des pages hom	atervicies A du code ( a res d'ouverture).	généra des mpôts (et sous rése	rve des dispositions de l'artic e L	L 112-9 du
	Nota bene: Lorsque e b en se s tue sur 2 zones, convent de	reten r a zone de bru t a p us	mportante.					
D	ocuments de référence permettant	la localisation d	le l'immeuble au re	gard des nuisan	ces prises e	en compte		
Γ	Consult		ttps://www.geoportail.g le en Prefecture et/ou e					
		i iaii dispoliibi	on i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	Maine de LIMEIL	-DIVE VANINE	~		
V	endeur - Acquéreur							
Ve	endeur							
Δ								
	cquéreur							

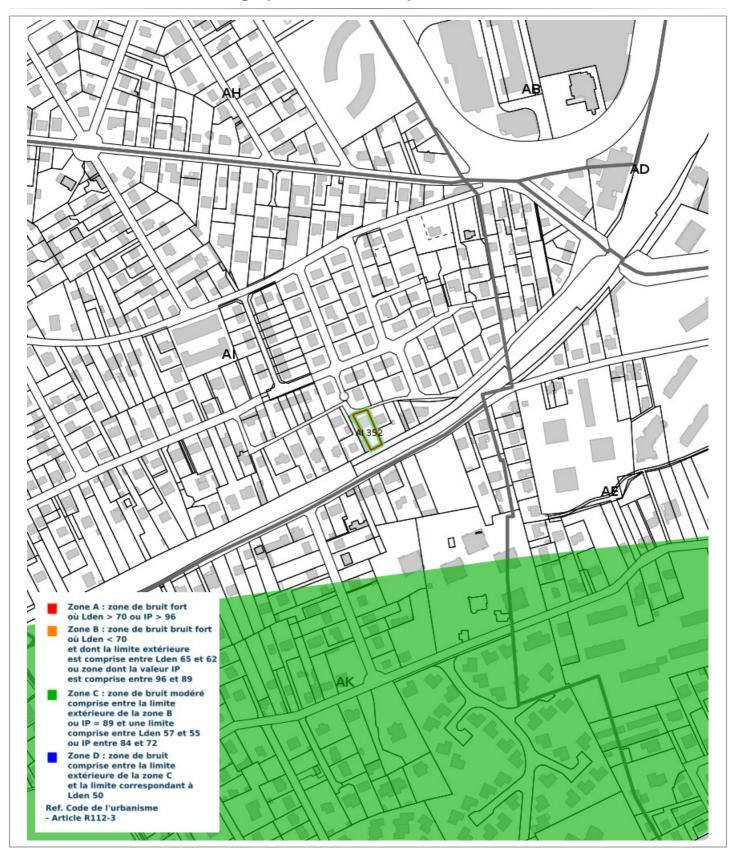
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

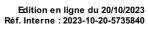
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit







## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



# PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p			
Equipements publics ou collectifs	aéronautique ou i	aires à l'activité ndispensables aux s existantes		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D	
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de 1	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores		

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004